CONFÉDÉRATION DES PME

Le 5 mai 2021

CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Que sont les CCI ?

- Les CCI, corps intermédiaires de l'Etat, assurent la défense de l'intérêt général des entreprises du commerce, de l'industrie et des services, et participent au dynamisme de l'économie de leur territoire. Cette mission ne peut être confondue avec les missions de représentation des organisations et fédérations professionnelles, qui défendent les intérêts spécifiques ou sectoriels d'entreprises adhérentes.

- Les actions et les experts des CCI contribuent à rendre les entreprises plus compétitives dans différents domaines, de leur création à leur transmission, en passant par toutes les étapes de leur développement : formation, numérique, international, développement commercial, recherche de financement, ressources humaines, développement durable, performance industrielle…

- Les CCI gèrent également des équipements utiles aux territoires (aéroports, ports, centres de congrès…) et sont aux côtés des collectivités locales pour les rendre plus attractifs, avec un objectif commun : dynamiser l'économie locale.

Quel est leur statut et leur mode de fonctionnement ?

- Le statut d'établissement public de l'Etat a des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement des CCI, leur mode de gestion, leur capacité d'intervention, leurs financements*, etc., qui les différencient à la fois du secteur privé (notamment celui des entreprises et des associations) et des autres acteurs du secteur public (collectivités territoriales notamment). Mais ce rattachement à l'Etat est d'ordre technique et non hiérarchique, et il n'y a pas de lien de subordination des CCI à l'Etat.

  *Les CCI perçoivent notamment la Taxe pour Frais de Chambre (TFC), votée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances annuelle et composée de deux contributions : la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (TACFE) et la taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (TACVAE)

- Les CCI sont administrées par des dirigeants d'entreprises élus, indépendants de l'Etat, titulaires d'un mandat électif public. Elles ne sont pas soumises aux règles de la

comptabilité publique et n'ont donc pas de comptable public, mais un trésorier élu. Leurs comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes.

- Bien que dotées d'une assemblée délibérante composée d'élus au suffrage universel, les CCI ne sont pas des collectivités territoriales et ne sont pas le « Parlement des entreprises » de leur territoire.

Quelles sont les différentes catégories de CCI ?

- **Les CCI territoriales** *(CCIT)* disposent d'une personnalité juridique propre et couvrent une circonscription correspondant généralement à un département. Mais quelques départements métropolitains ont encore, pour des raisons historiques, deux ou trois CCIT. Les CCIT peuvent prendre la dénomination de **CCI métropolitaine (CCIM)** si leur circonscription se situe dans le périmètre d'une Métropole telle que définie par le Code général des collectivités territoriales (Lyon, par exemple). Les CCIT peuvent disposer de **délégations territoriales**, dépourvues de la personnalité juridique, pour représenter en leur sein un bassin d'activité économique particulier.

- **Les CCI départementales d'Ile-de France** *(CCID)* sont issues des délégations départementales des anciennes CCI de Paris et de Versailles-Val d'Oise-Yvelines (donc sauf CCI 77 et CCI 91). Ces 6 établissements, dépourvus de personnalité juridique, sont directement rattachés à la CCIR Paris Ile-de-France. Elles sont assimilées au plan territorial à une CCIT.

- **Les CCI locales** *(CCIL)* sont assimilées au plan territorial à une CCIT, mais sont dépourvues de personnalité juridique et directement rattachées à la CCIR de leur Région (il existe 7 CCI locales dans les Hauts-de-France, 2 en Corse et 1 en Auvergne-Rhône-Alpes).

- **Les CCI de Région** *(CCIR)* : elles encadrent et soutiennent les activités des CCI qui leur sont rattachées. Il existe une CCIR par grande Région. La CCI de région de Corse couvre la circonscription de la Collectivité Territoriale de Corse. Dans les régions où il n'existe qu'une seule CCI territoriale, celle-ci exerce les attributions d'une CCIR et prend la dénomination de CCIR. C'est le cas des CCI des départements et régions d'Outre-mer. Ces 5 CCI sont donc classées et décomptées parmi les 18 CCIR du réseau des CCI.

- **Les Chambres des Collectivités d'Outre-mer** sont placées sous la tutelle de la collectivité territoriale qui les a créées, à l'exception de la CACIMA de Saint-Pierre et Miquelon qui est rattachée à l'Etat. Multi-professionnelles, elles font partie du réseau des CCI et siègent à CCI France.

- **CCI France :** c'est l'établissement public qui représente le **réseau des CCI** auprès des pouvoirs publics et en assure l'animation. Il est composé des 125 présidents des CCIR, CCIT, CCIL, CCID d'Ile-de-France et des Chambres des Collectivités d'Outre-mer.

Remarque : les CCIR, CCIT et CCI France sont des établissements publics qui disposent d'une autonomie pleine et entière et de la liberté budgétaire, financière, patrimoniale et contractuelle que leur confère ce statut. Les autres types de CCI sont dépourvus de la personnalité juridique et dépendent donc directement de leur CCIR de rattachement sur tous ces aspects.

Quelles sont les principales missions des CCI ?

Outre la mission de représentation des intérêts généraux du commerce, de l'industrie et des services citée plus haut, les principales missions des CCI sont les suivantes :

- Appui, accompagnement et conseil aux entreprises pour contribuer à les rendre plus compétitives dans différents domaines, de leur création à leur transmission, en passant par toutes les étapes de leur développement : formation, numérique, développement commercial, recherche de financement, ressources humaines, développement durable, performance industrielle…
- Appui et conseil spécifiques pour le développement international des entreprises
- Formation professionnelle initiale ou continue grâce, notamment, aux établissements publics et privés d'enseignement qu'elles créent, gèrent ou financent
- Création et gestion d'équipements, en particulier portuaires et aéroportuaires
- Expertise, consultation ou étude demandée par les pouvoirs publics sur une question relevant de l'industrie, du commerce, des services, du développement économique, de la formation professionnelle ou de l'aménagement du territoire

Remarque : les CCI délivrent aussi les cartes de commerçants ambulants, les cartes d'agents immobiliers, les visas à l'exportation des marchandises et enregistrent les contrats d'apprentissage.

Quelles sont ses instances de gouvernance ?

- L'Assemblée Générale

C'est le cœur institutionnel de chaque CCI ; elle est composée des membres titulaires (élus), ayant voix délibérative et des membres associés (nommés), ayant voix consultative. L'Assemblée Générale délibère sur toutes les affaires relatives à la chambre ; elle en détermine notamment les orientations et le programme d'action, adopte le budget, les comptes de l'établissement ainsi que le règlement intérieur. Elle se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois que le Président le juge nécessaire. Les CCIR se réunissent au moins tous les 3 mois.

- Le Bureau

Le bureau est un organe consultatif placé auprès du président et qui est principalement chargé de le conseiller et de l'assister dans l'étude et la préparation des ordres du jour et des délibérations des Assemblées Générales et pour toute question intéressant la chambre

La composition réglementaire du bureau des CCI est la suivante :

Postes réglementaires	CCIT/CCIL/CCID	CCIR
Président	1	1
Vice-présidents	2	2 à 14
Trésorier	1	1
Trésorier adjoint	1	1
Secrétaire	1 ou 2	1 ou 2
Membres supplémentaires	1 à 3	1 à 3

Remarques :

- Pour accéder à une des fonctions du Bureau, le membre élu doit avoir moins de 70 ans.
- Pour la CCIR, les présidents des CCI rattachées sont vice-présidents de droit

- Le Président :

Le Président est le représentant légal de la CCI ; il agit dans l'intérêt de l'établissement dans tous les actes de la vie civile, signe les conventions, représente la CCI dans les instances et séances protocolaires. Il a également le pouvoir d'ester en justice pour le compte de la CCI dans les conditions prévues au règlement intérieur. Il préside l'Assemblée Générale et le Bureau, et dans le cas des CCIR, la commission paritaire régionale.
Il est chargé de l'élaboration et de l'exécution du budget. A ce titre, il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'établissement. Il émet à destination du trésorier les factures et titres de recette, préalablement à leur encaissement ou à leur paiement.
En cas d'empêchement son intérim est assuré par le 1er vice-président ou l'un des autres vice-présidents.

- Le Trésorier :

A la différence des autres établissements publics, les CCI ne disposent pas d'un comptable public ni d'un contrôleur financier de l'Etat. Un trésorier est désigné parmi les membres de l'Assemblée Générale et siège au Bureau de la CCI. Le trésorier s'assure de la tenue de la comptabilité, de l'exécution des opérations de dépenses et de recettes, et de la gestion de la trésorerie. Il prépare et présente le budget exécuté et les comptes annuels de la CCI devant l'assemblée générale qui lui donne quitus de sa gestion en approuvant les comptes. La CCI contracte une assurance en responsabilité civile particulière pour couvrir les actes du trésorier.
En cas d'empêchement du trésorier, son intérim est assuré par le trésorier adjoint élu à cet effet et également membre du bureau.

- Les Commissions

Les commissions sont des instances consultatives qui rendent des avis ou aident dans leur décision les instances exécutives ou délibératives de la CCI. Il existe les commissions dites réglementées (obligatoires pour chaque établissement) et les commissions thématiques que les CCI sont libres de mettre en place selon leurs activités et leurs missions.

- Les 4 commissions **règlementées :**
  • La commission des **finances** rend un avis à l'Assemblée Générale sur les projets de budget et les décisions ayant une incidence financière sur l'établissement, ainsi que les décisions relevant du patrimoine de la CCI
  • La commission consultative des **marchés publics** rend un avis au président de la CCI sur les offres des candidats en réponse à un marché lancé par la CCI
  • La commission de **prévention des conflits d'intérêts** rend un avis au Président et au membre ou agent intéressé sur toute situation présentant un risque de conflit d'intérêt entre un membre de la CCI et la CCI, notamment en matière de prise illégale d'intérêt
  • La commission **paritaire régionale** assure la représentation du personnel et de l'employeur (CCIR) et dispose également d'attributions décisionnaires fixées par le statut du personnel administratif des CCI (cf. fiche Le personnel). Il existe aussi au sein des CCIT une instance locale de concertation qui organise le dialogue social du quotidien entre la direction générale et les représentants du personnel.

  Remarque : la composition et les règles de fonctionnement de chaque commission réglementée sont fixées par le règlement intérieur de la CCI.

- Les commissions **thématiques** :

En vertu de leur liberté d'organisation chaque CCI a la faculté de créer des commissions ou groupes de travail répondant à leurs besoins ou à leurs attributions. Exemples : commission équipements gérés ; commission formation, commission transports, commission d'appui aux entreprises etc.

Quelles responsabilités pour les élus des CCI ?

- Les membres titulaires des CCI sont **élus pour 5 ans** et exercent un mandat électif public qui leur confère des droits et des obligations ; ainsi, ils doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur mission et respecter certaines valeurs (sens de l'intérêt général, implication et intégrité) et quelques **principes** déontologiques :

  - **Éligibilité** aux instances consulaires : tout membre cessant de remplir les conditions d'éligibilité doit présenter sa démission ; les membres s'interdisent en outre d'occuper, pendant la durée de leur mandat, un poste de salarié de la CCI ou dans l'une des entités administrées par celle-ci ou placées sous sa dépendance ;
  - **Intégrité :** les membres s'interdisent de tirer de leur position consulaire, que ce soit pour eux-mêmes, pour des proches ou pour des tiers, tout avantage indu ou non conforme aux textes ;
  - **Information :** les membres s'engagent à s'informer des textes et règlements applicables à la fonction et aux responsabilités qu'ils occupent dans l'institution ;
  - **Devoir de réserve et confidentialité :** les membres respectent un devoir de réserve et de confidentialité dans l'exercice de leurs mandats consulaires ;
  - **Subsidiarité :** les membres veillent à ce que l'activité consulaire ne puisse mettre la CCI en état de concurrence déloyale à l'égard des entreprises ;
  - **Respect de la délégation confiée :** les membres doivent régulièrement rendre compte des mandats et délégations qui leur ont été confiés ès qualité ;
  - **Non-intervention :** exception faite des compétences générales du Président, et des compétences propres du Trésorier et du directeur général, les membres s'interdisent toute intervention dans la gestion des services de leur chambre ;
  - **Solidarité institutionnelle** : les membres peuvent bénéficier d'une assistance juridique, technique et financière de leur CCI, pour assurer leur défense (cf. fiche la protection fonctionnelle des élus) ;
  - **Prévention du délit de prise illégale d'intérêts :** les membres s'engagent à respecter les prescriptions de nature à prévenir le risque de délit de prise illégale d'intérêt

Remarque sur la prévention du risque de prise illégale d'intérêt : en vue de se prémunir de toute incrimination pénale, une CCI peut décider d'interdire à ses membres de contracter avec elle ; en tout état de cause, les élus doivent s'abstenir de siéger et de délibérer au sein des instances qui traitent d'une affaire à laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés à titre personnel.

Les membres des CCI peuvent également être désignés comme mandataire pour représenter la CCI au sein des instances publiques dans lesquelles elle dispose d'un siège ou d'un poste (exemples : Agence de Développement Economique, Organismes de Formation, Commissions diverses des Finances Publiques, instances locales du tourisme…).

A compter de 2022, les membres titulaires des CCI composent également (avec les élus des CMA et les anciens juges) le collège électoral pour élire les juges au Tribunal de Commerce de la circonscription de la CCI.